

CHARTRE D'ACCESSIBILITÉ

CFA ESCC

Le CFA ESCC s'inscrit pleinement dans une démarche d'égalité des chances et d'inclusion, en garantissant l'accès à la formation pour tous, sans discrimination.

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi), le CFA ESCC s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil, à l'accompagnement et à la réussite de tous les apprenants.

L'accessibilité ne se limite pas à l'aménagement des locaux : elle implique une adaptation globale des parcours, des pratiques pédagogiques et de l'accompagnement proposé.

1. OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte vise à :

- garantir un accès équitable à la formation ;
- identifier et prendre en compte les besoins spécifiques des apprenants ;
- sécuriser les parcours de formation ;
- favoriser l'insertion professionnelle durable ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'inclusion et au handicap.

2. PUBLIC CONCERNÉ

La présente charte s'adresse à :

- tous les candidats à l'apprentissage ;
- les apprentis en situation de handicap, qu'il soit reconnu ou non ;
- les équipes pédagogiques et administratives ;
- les entreprises partenaires.

3. DÉFINITION DU HANDICAP

Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions.

Le CFA ESCC prend en compte toutes les formes de handicap :

- handicap moteur ;
- handicap sensoriel (visuel, auditif) ;
- troubles cognitifs (DYS, TDAH...) ;
- handicap psychique ;
- maladies invalidantes ;

- situations de handicap temporaire.

4. ENGAGEMENTS DU CFA ESCC

4.1 Accueil et information

Le CFA ESCC s'engage à :

- accueillir chaque apprenant dans un cadre bienveillant et non discriminant ;
- informer sur les dispositifs d'accompagnement existants ;
- permettre l'expression des besoins dès l'entrée en formation ;
- garantir la confidentialité des informations transmises.

4.2 Accompagnement individualisé

Conformément à l'**article L6231-2 du Code du travail**, qui impose à chaque CFA de désigner un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap, le CFA ESCC met en place :

- un accompagnement personnalisé tout au long du parcours ;
- des entretiens de suivi réguliers ;
- un plan d'adaptation individualisé si nécessaire ;
- un interlocuteur dédié : le référent handicap, qui peut également accompagner l'apprenti dans une démarche de première demande ou de renouvellement de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

4.3 Adaptation pédagogique

Afin de favoriser la réussite de tous, le CFA adapte :

- les supports pédagogiques (numériques, visuels, audio...) ;
- les modalités d'évaluation ;
- les rythmes d'apprentissage lorsque cela est possible ;
- les outils utilisés en formation.

4.4 Aménagement des épreuves d'examen

Au-delà des adaptations pédagogiques mises en œuvre pendant la formation, tout candidat en situation de handicap peut demander un **aménagement des conditions de passation des épreuves d'examen ou de certification** (articles L112-4 et D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation) : majoration du temps imparti (dans la limite du tiers du temps normal), assistance humaine ou matérielle, équipement adapté, ou étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

Démarche

La demande d'aménagement doit être déposée par l'apprenti, avec l'appui du référent handicap, au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen. Elle s'appuie sur l'avis d'un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et est notifiée par l'autorité organisatrice de l'examen dans un délai de deux mois.

4.5 Accessibilité des locaux

Le CFA ESCC veille à :

- faciliter l'accès aux locaux conformément aux normes ERP ;
- adapter les espaces de formation si nécessaire ;

- mettre en place une signalétique claire et accessible.

4.6 Accompagnement en entreprise

Le CFA ESCC accompagne les entreprises partenaires :

- dans la compréhension des situations de handicap ;
- dans l'intégration de l'apprenti ;
- dans la mise en place d'aménagements adaptés en lien avec les partenaires ;
- par un suivi régulier en lien avec l'entreprise et l'apprenti.

5. RÔLE DES ACTEURS

Le référent handicap

- accueille et écoute les apprenants concernés ;
- analyse les besoins et propose des solutions adaptées ;
- coordonne les actions avec les équipes pédagogiques ;
- assure le lien avec les partenaires externes : MDA, Cap Emploi...

Les formateurs

- adaptent leurs pratiques pédagogiques en fonction des aménagements décidés ;
- participent au suivi individualisé ;
- favorisent un climat inclusif en formation.

La direction

- définit la politique d'accessibilité du CFA ;
- mobilise les moyens nécessaires ;
- garantit la mise en œuvre de la charte.

Les entreprises partenaires

- participent à l'intégration de l'apprenti ;
- adaptent le poste de travail si nécessaire en lien avec les partenaires ;
- collaborent avec le CFA dans le suivi du parcours.

6. LES PARTENAIRES

Le CFA ESCC s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés :

- MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) ;
- Cap Emploi ;
- AGEFIPH, notamment via la Ressource Handicap Formation (RHF), un appui spécifiquement dédié aux organismes de formation et CFA pour l'accueil des apprenants en situation de handicap ;
- médecine du travail ;
- acteurs associatifs spécialisés : Phare 28...

7. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



Le CFA ESCC met en place :

- une procédure d'identification des besoins dès l'inscription, à la suite d'un premier rendez-vous ;
- un plan d'accompagnement individualisé, formalisé et communiqué à tous les formateurs concernés ;
- un suivi régulier avec le référent handicap ;
- un suivi des aménagements ;
- le respect strict de la confidentialité des données.

8. COMMUNICATION

La charte est :

- diffusée auprès des apprentis et des entreprises ;
- présentée lors des temps d'accueil ;
- accessible sur le site internet du CFA.

9. VOS INTERLOCUTEURS

Référent handicap du CFA ESCC : Sylvie BOUET

Téléphone : 02 37 34 61 56

Mail : sylvie.bouet@escchartres.fr

Le CFA ESCC affirme, à travers cette charte, sa volonté de garantir un environnement inclusif, accessible et favorable à la réussite de tous.

À Chartres, le 18 août 2026

La Direction du CFA ESCC